

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/456/D

■ Approbation d'une charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, prend la décision suivante :

Les occupations du domaine public par les activités commerciales sont nombreuses et diverses et ont un réel impact sur la qualité de l'espace public.

Il est apparu indispensable de rassembler et de réactualiser dans un texte unique – une charte – l'ensemble des prescriptions qui, en réglementant l'occupation du domaine public, répond aux exigences de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des habitants.

Cette nouvelle réglementation vise :

- à améliorer le confort des piétons par un partage harmonieux de l'espace public, en limitant l'encombrement du domaine public ;
- à renforcer l'esthétique du mobilier, en assurant une meilleure intégration des kiosques dans le paysage urbain, afin de valoriser le patrimoine métropolitain ;
- à synthétiser les règles administratives, techniques, sanitaires régissant l'occupation du domaine public par les kiosquiers afin de garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Ces recommandations s'appliqueront aux nouveaux kiosques mais également aux aménagements existants qui devront s'y conformer dans un délai d'un an après notification du constat de la non-conformité.

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver une charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver une charte relative aux mesures applicables pour tous les kiosques installés sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence.

Décide

Article 1 :

Est approuvée la charte relative aux mesures applicables pour tous les kiosques installés sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence, tel qu'annexée.

Article 2 :

Cette charte s'applique aux nouveaux kiosques mais également aux aménagements existants qui devront s'y conformer dans un délai d'un an après notification du constat de non-conformité.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL